

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**SYNDICAT d'Electrification et des Eaux du SUD - EST des Ardennes
S.S.E.**

Siège : 08400 - BALLAY

**RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Exercice 2006

Sommaire :

<u>1. La note liminaire :</u>	<u>2</u>
1.1. Nature du service délégué.....	2
1.2. Nature du service exercé par le S.P.A.N.C. du S.S.E.	3
<u>2. les indicateurs techniques</u>	<u>4</u>
2.1. le territoire du S.P.A.N.C.....	4
2.1.1. évolution en 2006.....	4
2.1.2. année 2006.....	4
2.1.3. remarques.....	4
2.1.5. évolution pour 2007.....	5
2.2. le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.....	6
2.2.1. rappels de la procédure	6
2.2.2. modalités de contrôle	6
2.2.3. éléments quantitatifs	7
2.2.4. éléments qualitatifs	7
2.2.5. demande de données supplémentaires	8
2.3. le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.....	9
2.3.1. rappels.....	9
2.3.2. modalités de contrôle	9
2.3.3. éléments quantitatifs	10
2.3.4. éléments qualitatifs	10
2.4. des outils complémentaires	11
2.5. des actions complémentaires	11
<u>3. les indicateurs financiers</u>	<u>12</u>
3.1. bilan financier 2006	12
3.2. évolution 2007	12
3.2.1. redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.....	12
3.2.2. redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement ...	13
<u>Annexes.....</u>	<u>15</u>



1. La note liminaire :

1.1. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E.) pour ses communes adhérentes. Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ **Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées**

↳ **le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :**

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et l'état d'entretien.

↳ **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Le Syndicat pourra **éventuellement**, en tant que Maître d'Ouvrage, assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire ou environnemental,
- et/ou considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

Chaque adhérent du S.S.E. (communes et structures intercommunales) délibère actuellement sur la modification des statuts de notre collectivité. Cette nouvelle partie de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF devrait être effective en mai prochain.

↳ **l'entretien des installations existantes :**

Le S.P.A.N.C. peut **éventuellement** mettre en place un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils devront justifier de l'entretien (certificat de vidange).

Article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 repris par l'article L 2224-8 du Code général des collectivités Territoriales :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

[...] les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis [...], soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.2. Nature du service exercé par le S.P.A.N.C. du S.S.E.

Le S.P.A.N.C. intercommunal assure pour les communes du S.S.E. ayant transféré la compétence assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ou devant exister.

La vérification périodique de bon fonctionnement a lieu tous les quatre ans et est réalisée par commune entière. Les contrôles sont réalisés au fur et à mesure des lancements par les communes des zonages d'assainissement. Les propriétaires des habitations concernées reçoivent un courrier accompagné d'une plaquette d'informations indiquant la période durant laquelle les agents de bon fonctionnement réaliseront le contrôle des installations d'assainissement. Le propriétaire est invité à contacter le service pour fixer un rendez-vous plus précis.

Les redevances pour ces contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Ce dernier a fixé par délibération 2004/34 du 20 décembre 2004 les redevances en fonction du volume de la fosse (inférieure à 7 m³, entre 7 et 20 m³ et supérieur à 20 m³). Elles s'établissent comme suit :

Volume du prétraitement	Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif *	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif *
inférieur à 7 m ³	220 € H.T. soit 232.10 € T.T.C.	10 € H.T. soit 126.60 € H.T.
entre 7 et 20 m ³	350 € H.T. soit 369.25 € T.T.C.	20 € H.T. soit 211 € T.T.C.
supérieur à 20 m ³	500 € H.T. soit 527.50 € T.T.C.	30 € H.T. soit 316.50 € T.T.C.

* La T.V.A. appliquée étant de 5,5%.

Le comité syndical a également mis en place une redevance pour visite supplémentaire s'élevant à 50 € H.T. soit 52.75 € T.T.C. pour les cas où il est nécessaire de faire une visite supplémentaire pour le contrôle d'un système neuf ou réhabilité suite à un avis de défavorable mentionné dans le rapport de visite, une visite n'ayant pas permis de réaliser le contrôle des travaux d'assainissement (ouvrages recouverts, travaux incomplets) ou un rendez-vous de contrôle non annulé à l'avance pour lequel un technicien a effectué le déplacement. Il est facturé au propriétaire.

2. les indicateurs techniques

2.1. le territoire du S.P.A.N.C.

2.1.1. évolution en 2006

En fin d'année 2005, 11 communes des cantons de CARIGAN, FLIZE et MOUZON et un syndicat d'assainissement (3 communes) ont délibéré pour adhérer au S.S.E. et transférer la compétence assainissement non collectif. Leur adhésion est devenue effective par l'arrêté préfectoral n°2006-49 du 2 mai 2006.

Au 1^{er} janvier 2006, une commune du Vouzinois, adhérente au S.S.E. pour d'autres compétences, a repris sa compétence assainissement non collectif pour la transférer à une autre structure intercommunale. Une autre commune du Vouzinois déjà adhérente au S.S.E. a transféré sa compétence assainissement non collectif.

01/01/2006 :		31/12/2006 :		Retrait :		Adhésion :		Population :	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
137	19 413	150	22 057	1	1%	13	8%	+2 644	+14%

2.1.2. année 2006

La liste des 150 communes adhérentes au S.P.A.N.C. pour l'année 2006 est présentée par ordre alphabétique en annexe 1 du présent rapport.

2.1.3. remarques

La répartition du mode d'assainissement existant par commune ne correspond pas à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif approuvée après enquête publique par les conseils municipaux.

Il faut rappeler que le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Dans le cadre du 9^{ème} programme 2007-2012 des Agences de l'Eau, cette « opération » serait subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 60 % (existence de plafond pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

L'étude de schéma directeur d'assainissement permet de fournir à la commune les éléments techniques et financiers ainsi que la comparaison entre les différents scénarii possibles. A l'issue de cette étude, le conseil municipal soumet à l'enquête publique une délimitation des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial). Le zonage devient alors opposable au tiers après enquête publique et approbation définitive par le conseil municipal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Le zonage d'assainissement est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit la vision à moyen et long terme de l'assainissement dans la commune. Le zonage permettra également de fournir un maximum d'éléments pour les projets de réhabilitations ou de constructions neuves (aptitude des sols à l'assainissement non collectif, filière préconisée ...).

A ce jour sur **105 études** de schéma directeur d'assainissement terminées,

- **2** communes n'ont pas encore délibéré pour un choix de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- **33** communes ont délibéré pour un choix de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- **20** communes sont en cours d'enquête publique,
- **20** communes ont terminé l'enquête publique,
- **30** communes ont approuvé le zonage d'assainissement après l'enquête publique.

2.1.5. évolution pour 2007

En 2006, 1 commune du canton de FLIZE (communauté de communes du PAYS DES SOURCES ET DU VAL DE BAR) a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat du Sud Est des Ardennes et pour transférer la compétence assainissement non collectif. Il s'agit de la commune de **CHALANDRY ELAIRE**.

Chaque adhérent du S.S.E. (communes et structures intercommunales) délibère actuellement sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité. Cette adhésion devrait être effective en mai prochain.

Au 1^{er} janvier 2007, le S.P.A.N.C. compte 150 communes. En effet la commune de MANRE a transféré sa compétence assainissement non collectif au S.S.E. et le S.P.A.N.C. a également enregistré le retrait de la commune de MARQUIGNY.

2006 :		2007 :		Retrait :		Adhésion :		Population :	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
150	22 171	151	22 186	0	0%	+1	+0.7%	+15	+0.07%

2.2. le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif

2.2.1. rappels de la procédure

Le schéma de l'annexe 2 présente la procédure de contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif.

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Ce contrôle est enfin sanctionné par un avis sur la conformité de la filière d'assainissement non collectif.

Le contrôle de conception doit intervenir bien en amont du projet d'assainissement, ainsi toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux doit être accompagnée du formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. La procédure d'instruction définie est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2004. **A partir du 1^{er} janvier 2006, tout dossier incomplet est sanctionné d'un AVIS DEFAVORABLE après l'expiration du délai de 1 mois réglementaire.**

Compte tenu de la mise en place de plusieurs S.P.A.N.C. dans les Ardennes, la nouvelle procédure a été modifiée en concertation avec les services instructeurs, Un courrier de la M.I.S.E. (Mission Inter Service de l'Eau) vous a été adressé en date du 18 novembre 2005 pour vous préciser le mode d'instruction des demandes demande d'urbanisme (document en annexe 3 et 4 du présent rapport). Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les services instructeurs souhaitent que la Mairie soit le guichet unique des demandes d'urbanismes. C'est-à-dire que c'est au Maire de demander l'avis des services concernés et en particulier au S.P.A.N.C. pour l'assainissement. Le S.P.A.N.C. rappelle aux communes que cette procédure est indispensable pour rendre plus efficace l'action du service assainissement.

2.2.2. modalités de contrôle

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, le S.P.A.N.C. a mis en place avec les services concernés les démarches nécessaires avec la Mission Inter Service de l'Eau pour obtenir :

- les accords de rejet dans un puits d'infiltration,
- les dérogations préfectorales pour la mise en place d'une filière compacte conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 1996,
- les dérogations préfectorales pour la mise en place d'une simple fosse toutes eaux.

Le service souhaite également que le particulier informe préalablement le S.P.A.N.C. du démarrage des travaux afin de fixer d'ores et déjà un rendez-vous pour le contrôle. Nous demandons aux particuliers de transmettre une déclaration de commencement de travaux d'assainissement qui est jointe avec l'avis favorable du S.P.A.N.C. sur la demande d'assainissement.

2.2.3. éléments quantitatifs

Les tableaux ci-dessous détaillent les prestations réalisées en 2006 pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou réhabilitées.

Contrôle de conception et d'implantation	2005		2006		variation
	nombre	%	nombre	%	%
favorable	175	100 %	219	99%	+26%
défavorable	0	0 %	2	1%	%
total	175	100%	221	100%	+26%

Contrôle de Réalisation *	2005		2006		variation
	nombre	%	nombre	%	%
favorable	13	14%	10	8%	-30%
favorable sous réserve	81	86%	110	91%	+36%
défavorable	0	0 %	1	1%	%
total	94	100%	121	100%	+29%

Avis du S.P.A.N.C. sur la conformité *	2005		2006		variation
	nombre	%	nombre	%	%
favorable	13	14%	33	27%	+153%
favorable sous réserve	81	86%	87	71%	+7%
défavorable	0	0 %	2	2%	%
total	94	100%	122	100%	+30%

* avis sur la conformité de la filière d'assainissement non collectif donné lors du premier contrôle effectué et donnant lieu à la facturation du service global

Le nombre de contrôles de conception, de contrôles de réalisation et d'avis sur la conformité ont augmenté en un an de 25 à 30%. Ceci est dû à l'accroissement du territoire d'intervention du S.P.A.N.C. dans le même temps.

En 2006, le S.P.A.N.C. a effectué en moyenne par commune :

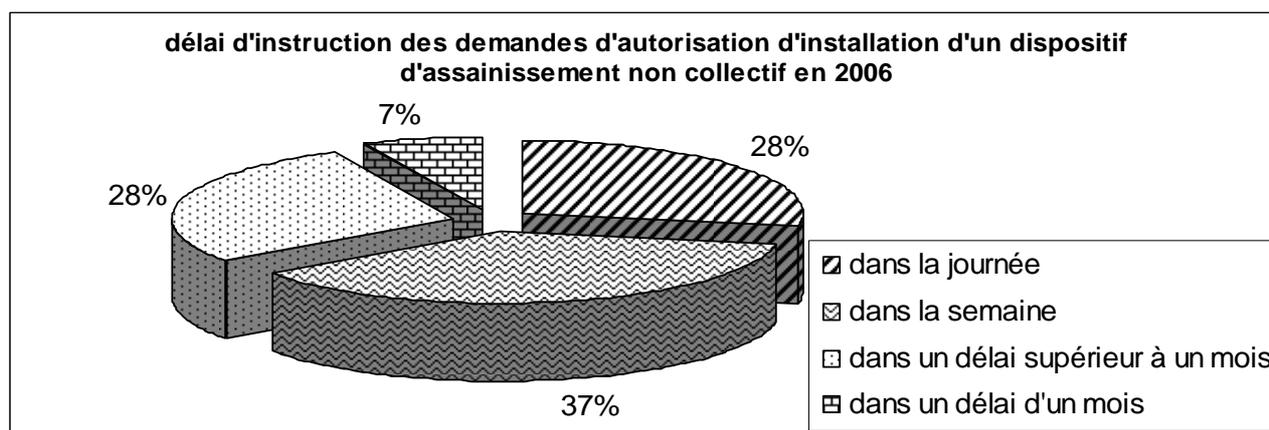
- l'instruction de 1,3 de demandes d'assainissement,
- le contrôle de réalisation de 0,8 installation d'assainissement non collectif.

2.2.4. éléments qualitatifs

Le S.P.A.N.C. émet un avis sur la demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dans un délai moyen de 12 jours francs (en 2006). Ce délai était de 14 jours francs en 2005. Les délais d'instruction des demandes sont illustrés par le tableau et le graphique en page suivante :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Délai d'instruction des demandes d'assainissement	2005		2006		variation
	nombre	%	nombre	%	%
En 1 journée	30	17%	61	28%	+103%
En moins d'une semaine	61	35%	82	37%	+34%
Moins d'un mois	56	32%	61	28%	+9%
Plus d'un mois	28	16%	17	17%	-39%
total	175	100%	221	100%	+26%



Le graphique met en évidence que 2/3 des demandes d'assainissement sont instruites dans un délai maximum de 7 jours francs.

Le service effectue un contrôle de réalisation des travaux dans un délai moyen de 4 jours ouvrés à compter de la date de fixation du rendez-vous de terrain. Cependant, compte tenu du territoire dont le service a la charge, les rendez-vous de contrôle et d'informations doivent être regroupés sur une même journée ce qui peut induire des délais supplémentaires.

Les rapports de conformité et les plans de récolement sont envoyés auprès des particuliers après validation du paiement de la redevance de contrôle par la trésorerie dans un délai de 30 jours ouvrés.

2.2.5. demande de données supplémentaires

Ce rapport reste généraliste pour les communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E.. C'est à dire qu'il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

En revanche, le S.P.A.N.C., grâce à la mise en place d'une base de données informatisée, peut fournir à chaque commune, qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2006.

2.3. le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

2.2.1. rappels

Le contrôle périodique de fonctionnement est une obligation réglementaire. Ce contrôle comprend la vérification du bon fonctionnement de l'installation ainsi que des conseils techniques et d'entretien. Ce contrôle périodique permet une meilleure protection de l'environnement (arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif).

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de faire le point sur le fonctionnement de votre assainissement et donc le rôle d'épuration de votre installation,
- de contribuer à limiter la pollution rejetée dans le sol (par des puisards, puits perdus...) et dans les cours d'eaux,
- de faire le bilan par commune de l'équipement des habitations en matière d'assainissement non collectif.

Le contrôle périodique a débuté officiellement sur le territoire du S.S.E. le 11 juillet 2005. Il est réalisé par commune entière et concerne dans un premier temps les communes qui se sont lancées dans une démarche de zonage d'assainissement.

2.2.2. modalités de contrôle

Avant de procéder au contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes), le listing des redevables est élaboré avec l'aide de la Mairie. Grâce à cette liste un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone, fax ou mail. Une affiche est envoyée en Mairie afin d'informer la population. Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais-l'Union en page locale.

Les agents réalisent ce contrôle pour chaque habitation d'une commune. Cela nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, décelés et ouverts (fosse septique, filtre, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage). Les Agents doivent s'assurer du bon état de fonctionnement de l'assainissement existant pour chaque habitation et de demander aux propriétaires d'effectuer des petits travaux d'amélioration et d'entretien, à savoir :

- la réalisation de la vidange de la fosse septique ou de la fosse toutes eaux ou du bac dégraisseur,
- le nettoyage du pré-filtre décolloïdeur, du filtre « à charbon », du « filtre à chicanes » ou du filtre bactérien percolateur,
- la mise en place ou le remplacement du matériau filtrant des appareils ci-dessus,
- la mise en place d'une ventilation d'extraction des gaz de la fosse septique ou toutes eaux (élément indispensable à son bon fonctionnement).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Ces améliorations sont conseillées et non exigées. Les agents se rendent de nouveau dans la commune trois mois après pour constater les améliorations effectuées. Un rapport est envoyé à chaque propriétaire. Un bilan est effectué avec le Maire afin de dégager des futures priorités d'action en vue d'éventuels travaux d'assainissement non collectif ou collectif. Le contrôle périodique est effectué par lot de communes se lançant dans le zonage d'assainissement.

2.2.3. éléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

année	nombre	%
2005	1085	34%
2006	2126	66%
total	3211	100%

2.2.4. éléments qualitatifs

Le bilan du contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2006, soit 3211 contrôles, est le suivant :

installation d'assainissement non collectif	%
aucune (sanibroyeur, rejet direct ...)	15,77%
Incomplète (habitation équipée seulement d'un prétraitement)	53,42%
Conforme (habitation équipée d'un prétraitement ou d'un traitement)	17,09%
Refus d'accès à la propriété	0,16%
non décachée	13,56%

Il est à noter que le taux de refus d'accès à la propriété privée est insignifiant. Le pourcentage de filières non décachées est dû soit à la volonté du propriétaire de ne pas rendre accessible ses ouvrages d'assainissement non collectif, soit à la difficulté réelle d'accès (filières sous la salle de bains, les toilettes, la terrasse ...). Ces chiffres démontrent que 3 habitations sur 6 sont équipées au minimum d'un prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux).

Les eaux usées d'1 habitation sur 7 sont rejetées directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...).

2.4. des outils complémentaires

Afin de répondre à la réglementation, l'évolution des activités du S.P.A.N.C. rend nécessaire l'évolution de la base de données informatique actuelle. Ainsi en 2006, le service a poursuivi de développer un logiciel par le fournisseur du S.I.G. (Système d'Informations Géographiques) du S.S.E..

2.5. des actions complémentaires

Le S.P.A.N.C. réalise un travail important de communication envers les usagers du service et les acteurs de l'assainissement non collectif. Il est important de poursuivre cette information au niveau des fournisseurs de matériaux afin qu'il propose à leurs clients (entreprises ou particuliers) des produits adaptés, notamment les géotextiles, les chapeaux de ventilation, les bâches imperméables et géogrilles pour les filtres à sable drainés.

Le S.P.A.N.C. participe aux réunions départementales des S.P.A.N.C. organisées par la M.I.S.E. des Ardennes. Le service a permis la mise en place d'une procédure de dérogation d'assainissement non collectif pour l'installation de filtres compacts innovants permettant d'épurer les eaux usées des habitations possédant beaucoup de contraintes d'implantation (surface, aménagement de la parcelle, pente accès ...).



Mise en évidence d'un dysfonctionnement de la fosse



Filtre à chicanes colmaté

3. les indicateurs financiers

3.1. bilan financier 2006

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté		Excédent reporté	8 237,08 €
Charges à caractère général	40 397,65 €	Vente de produits et prestations (redevances)	189 922,50 €
Charges de personnel	90 122,95 €	Produits exceptionnels (subvention)	4 710,00 €
Charges exceptionnelles	600,00 €		
Dotations amortissement et provisions	3 993,75 €		
total	135 115,35 €	total	202 869,66 €

L'exercice 2006 est bénéficiaire à hauteur de 67 754,31 €. Il est à noter qu'une partie toujours importante des charges de personnel et des charges générales a été affectée au budget assainissement général (Service Public Administratif). Ceci ne sera plus le cas en 2007. Le résultat comptable ne reflète donc pas la réalité de l'équilibre du service.

Pour ce même exercice, la balance d'investissement est excédentaire de 532,12 €.

3.2. évolution 2007

3.2.1. redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif

La redevance n'évoluera pas pour l'année 2007. Le comité syndical lors de son assemblée générale du 15 décembre 2006 n'a pas modifié le montant de cette redevance. Les montants des redevances restent inchangés depuis la délibération 2004/34 du 20 décembre 2004.

Le montant de la redevance pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif est fixé en fonction du dimensionnement de la fosse toutes eaux comme suit :

- ↪ x inférieur à 7 m³ = 220 € H.T.
- ↪ 7 m³ <= x < 20 m³ = 350 € H.T.
- ↪ x >= 20 m³ = 500 € H.T.

3.2.2. redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement

La redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement a été établie pour 2004. Le comité syndical lors de son assemblée générale du 15 décembre 2006 n'a pas modifié le montant de cette redevance. Elle a été fixée forfaitairement à 30 € H.T. par installation et par an (délibération 2003/14 du 18 décembre 2003). Le contrôle périodique de fonctionnement sera réalisé tous les quatre ans.

Le montant de la redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement est fixé en fonction du dimensionnement de la fosse toutes eaux comme suit (délibération 2004/34 du 20 décembre 2004) :

↪ $x < 7 \text{ m}^3$	= 120 € H.T.
↪ $7 \text{ m}^3 \leq x < 20 \text{ m}^3$	= 200 € H.T.
↪ $x \geq 20 \text{ m}^3$	= 300 € H.T.

Le recouvrement partiel de cette redevance en 2006 en fonction de l'établissement des zonages d'assainissement permet la mise en place progressive de ce contrôle technique obligatoire pour l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Les listes des propriétaires des habitations sont élaborées avec la collaboration des élus de chaque commune. La facturation est adressée au propriétaire, qui est l'utilisateur du service, tous les ans et nécessite une mise à jour annuelle avec les communes.

Le contrôle périodique a concerné dans un premier temps les 15 premières communes (1400 installations) qui ont réalisé l'étude de zonage d'assainissement en assistance avec le Syndicat du Sud Est des Ardennes. Au fur et à mesure de la réalisation des études de zonage, le contrôle périodique de fonctionnement sera effectué.

3.2.3. réhabilitation des installations existantes

L'année 2007 sera consacrée à la réflexion et à la préparation des opérations de réhabilitation des installations existantes (définition des modalités et du service, maîtrise d'œuvre...).

Annexe 1 : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C.

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
AMBLIMONT	143	oui	non
APREMONT SUR AIRE	118	oui	non
ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	76	oui	non
ARTAISE LE VIVIER	55	oui	non
ATTIGNY (1) (3)	150	oui	oui
AUFLANCE	91	oui	non
AUTHE	94	oui	non
AUTRECOURT ET POURRON	350	oui	non
AUTRUCHE	44	oui	non
AUTRY	127	oui	non
BALAIVES ET BUTZ	209	oui	non
BALLAY	245	oui	non
BAR LES BUZANCY	98	oui	non
BAYONVILLE	106	oui	non
BEAUMONT EN ARGONNE (2)	33	oui	non
BEFFU ET LE MORTHOMME	54	oui	non
BELLEVILLE ET CHATILLON S/ BAR	325	oui	non
BELVAL BOIS DES DAMES	51	oui	non
BIEVRES	66	oui	non
BLAGNY (1)	12	oui	oui
BOUCONVILLE	55	oui	non
BOULT AUX BOIS	148	oui	non
BOURCQ	70	oui	non
BOUTANCOURT	281	oui	non
BRECY BRIERES	84	oui	non
BRIEULLES SUR BAR	202	oui	non
BRIQUENAY	113	oui	non
CHALLERANGE	461	oui	non
CHAMPIGNEULLE	64	oui	non
CHARBOGNE (3)	206	oui	non
CHARDENY	42	oui	non
CHATEL CHEHERY	140	oui	non
CHEHERY	120	oui	non
CHEMERY SUR BAR (1)	178	oui	oui
CHEVEUGES	391	oui	non
CHEVIERES	44	oui	non
CHUFFILLY ROCHE (3)	91	oui	non
CONDE LES AUTRY	84	oui	non
CONTREUVE	73	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
CORNAY	86	oui	non
COULOMMES ET MARQUENY (3)	87	oui	non
DOUZY (1)	200	oui	oui
ECORDAL (3)	267	oui	non
ELAN	77	oui	non
ETREPIGNY	217	oui	non
EUILLY ET LOMBUT	114	oui	non
EXERMONT	32	oui	non
FALAISE	326	oui	non
FLEVILLE	102	oui	non
FOSSE	76	oui	non
FROMY	84	oui	non
GERMONT	35	oui	non
GIVRY SUR AISNE (3)	215	oui	non
GRANDHAM	49	oui	non
GRANDPRE	518	oui	non
GRIVY LOISY	191	oui	non
GUINCOURT (3)	95	oui	non
HANNOGNE SAINT MARTIN	474	oui	non
HARRICOURT	60	oui	non
HERBEUVAL	79	oui	non
LA BERLIERE	32	oui	non
LA BESACE	133	oui	non
LA CROIX AUX BOIS	137	oui	non
LA FERTE SUR CHIERS	224	oui	non
LA NEUVILLE A MAIRE	75	oui	non
LA SABOTTERIE	92	oui	non
LANCON	40	oui	non
LE CHESNE (1)	150	oui	oui
LE MONT DIEU	24	oui	non
LES AYVELLES	107	oui	oui
LES ALLEUX	63	oui	non
LES DEUX VILLES	219	oui	non
LES GRANDES ARMOISES	41	oui	non
LES PETITES ARMOISES	58	oui	non
LETANNE	104	oui	non
LINAY (2)	210	oui	non
LONGWE	82	oui	non
MAIRY	141	oui	non
MALANDRY	60	oui	non
MANRE	108	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
MARCQ	103	oui	non
MARGNY	172	oui	non
MARGUT (1)	85	oui	oui
MARS SOUS BOURCQ	54	oui	non
MARVAUX VIEUX	73	oui	non
MATTON ET CLEMENCY	454	oui	non
MESSINCOURT	530	oui	non
MOGUES	137	oui	non
MOIRY	188	oui	non
MONTCHEUTIN	118	oui	non
MONT SAINT MARTIN	75	oui	non
MONTHOIS (1)	336	oui	oui
MOUZON (1)	47	oui	oui
NEUVILLE DAY (3)	154	oui	non
NOIRVAL	27	oui	non
NOUART	140	oui	non
OCHES	41	oui	non
OLIZY PRIMAT	205	oui	non
OSNES	220	oui	non
PULLY ET CHARBEAUX	244	oui	non
PURE	585	oui	non
QUATRE CHAMPS	189	oui	non
RILLY SUR AISNE (3)	105	oui	non
SACHY	162	oui	non
SAILLY	223	oui	non
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX (3)	185	oui	non
SAINT LOUP LE TERRIER (3)	154	oui	non
SAINT MARCEAU	421	oui	non
SAINT MOREL	227	oui	non
SAINT PIERREMONT	112	oui	non
SAINTE MARIE	67	oui	non
LAMETZ (3)	77	oui	non
SAINTE VAUBOURG (3)	92	oui	non
SAPOGNE FEUCHEHERES	504	oui	non
SAPOGNE SUR MARCHE	130	oui	non
SAULCES CHAMPENOISES (3)	196	oui	non
SAVIGNY SUR AISNE	361	oui	non
SECHAULT	56	oui	non
SEMUY (3)	100	oui	non
SIGNY MONTLIBERT	87	oui	non
SOMMAUTHE	109	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

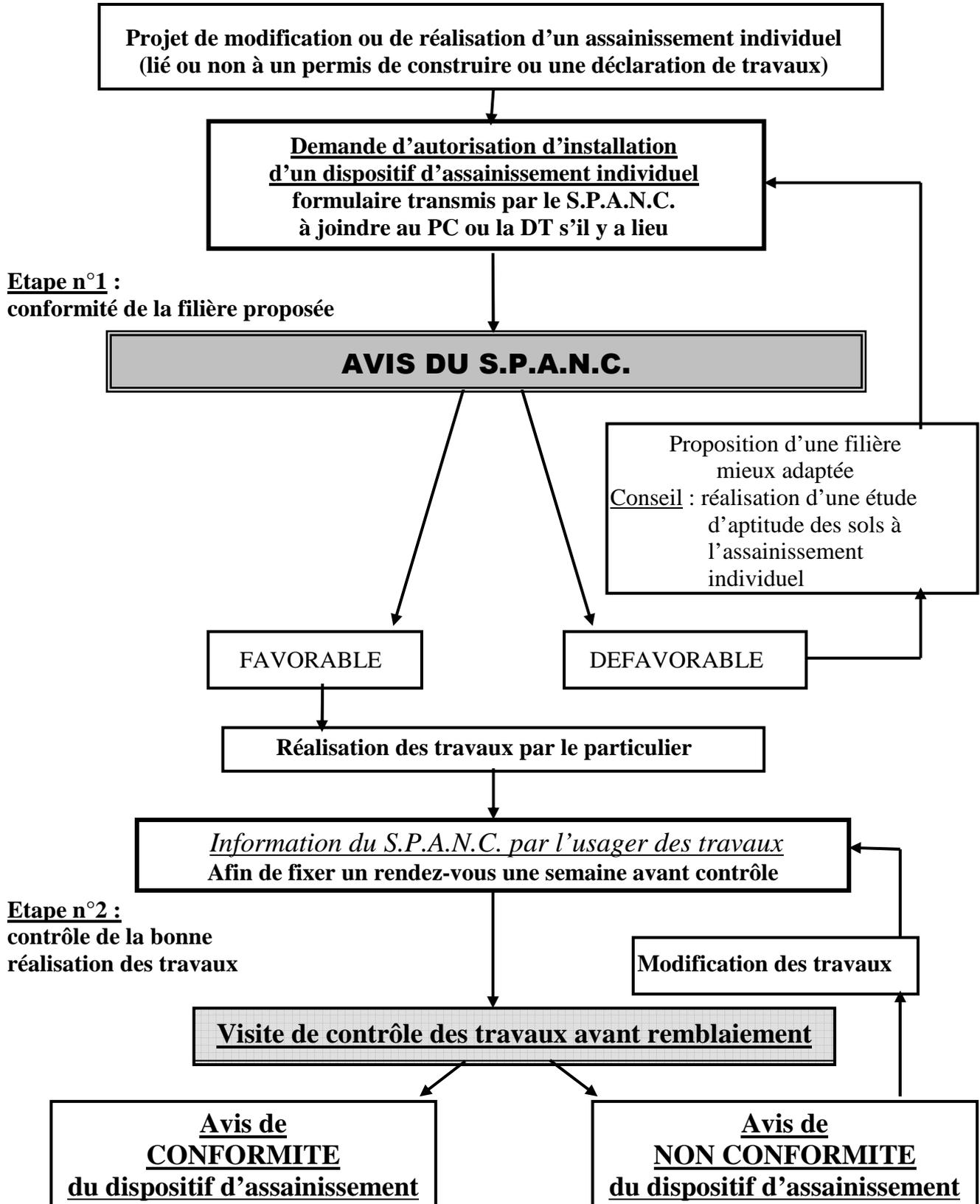
COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
ST AIGNAN	146	oui	non
STONNE	33	oui	non
SUGNY	88	oui	non
SUZANNE (3)	61	oui	non
SY	45	oui	non
TAILLY	206	oui	non
TANNAY	149	oui	non
TERMES	138	oui	non
TERRON SUR AISNE	124	oui	non
TETAIGNE	82	oui	non
TOGES	94	oui	non
TOURCELLES CHAUMONT	73	oui	non
TOURTERON (3)	186	oui	non
TREMBLOIS LES CARIGNAN	125	oui	non
VANDY	202	oui	non
VAUX CHAMPAGNE (3)	90	oui	non
VAUX EN DIEULET	69	oui	non
VAUX LES MOUZON	78	oui	non
VERPEL	88	oui	non
VERRIERES	31	oui	non
VILLERS DEVANT MOUZON	116	oui	non
VILLERS SUR BAR	252	oui	non
VILLY	139	oui	non
VONCQ (3)	238	oui	non
VRIGNE MEUSE	191	oui	non
VRIZY	360	oui	non
WILLIERS	38	oui	non
YONCQ	86	oui	non
Syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Ennemanne (HARAUCOURT, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT)	150	oui	non
Total :	150 communes et 1 E.P.C.I.	22 057	habitants

(1) commune possédant un assainissement collectif en état de fonctionnement

(2) commune équipée d'un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration hors service

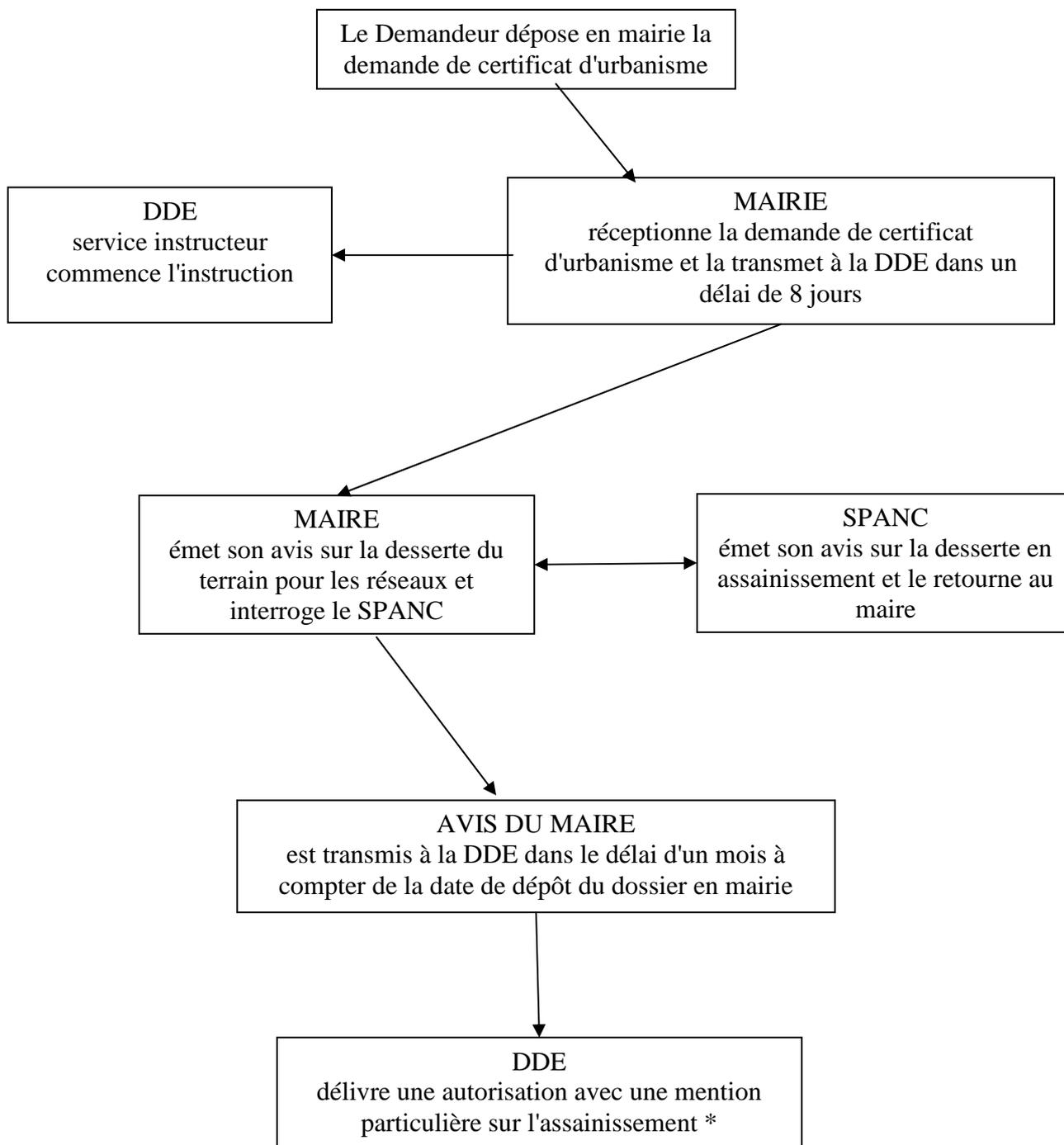
(3) communes adhérentes à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises

Annexe 2 : Procédure d'instruction du contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif



Annexe 3 : Procédure d'instruction des certificats d'urbanisme

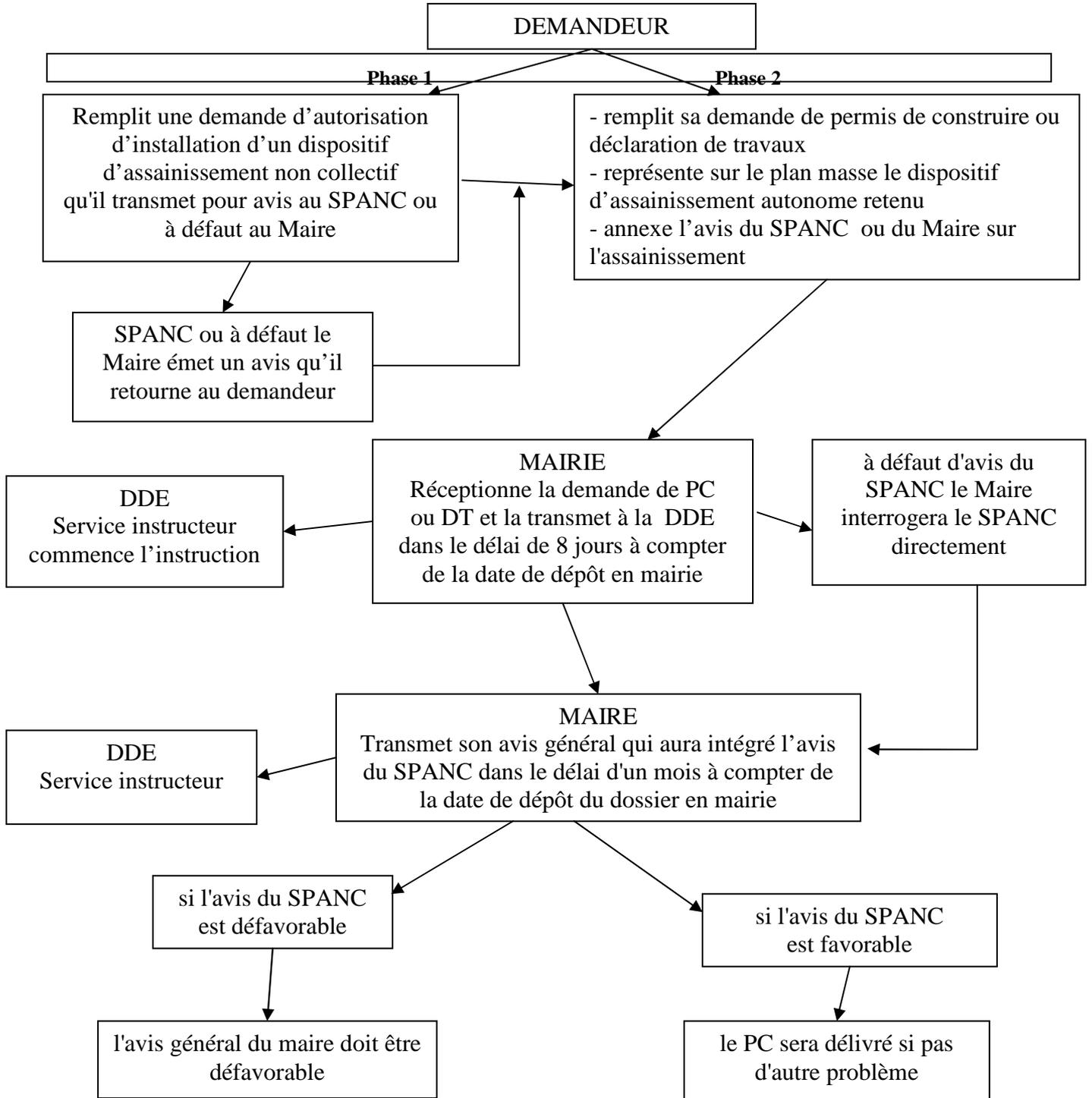
Prise en compte de l'ASSAINISSEMENT dans la demande de CERTIFICAT D'URBANISME



- l'assainissement autonome non collectif sera conforme à la réglementation en vigueur
- Le contrôle de cette installation est de la responsabilité du SPANC ou à défaut du maire
- Le demandeur recueillera l'avis du SPANC ou du Maire sur le dispositif d'assainissement autonome retenu avant tout dépôt d'une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux le cas échéant.

Annexe 4 : Procédure d’instruction des permis de construire et des déclarations de travaux

Prise en compte de l'ASSAINISSEMENT dans les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC - DT)*



Un dispositif d'assainissement conforme doit être exigé dans les cas suivants :

- construction nouvelle
- travaux qui nécessitent une évacuation des eaux usées (ex : création de sanitaires)
- travaux qui peuvent avoir un impact sur la capacité de la fosse toutes eaux (ex : création d'un nouveau logement dans un bâtiment existant)